

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/10/83

Origine :
ENSM
DGR
AC

MM les Directeurs
des Caisses d'Assurance Maladie
gérant un Centre d'Examens de Santé

MMES et MM les Agents-Comptables
des Caisses d'Assurance Maladie
gérant un Centre d'Examens de Santé

MM les Médecins-Directeurs
des Centres d'Examens de Santé
des Caisses d'Assurance Maladie

Réf. :

ENSM n° 778/83 DGR n° 1506/83
AC n° 302/83

Plan de classement :

251					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

OUVERTURE DES DROITS DES ASSURES SOCIAUX DANS LE CADRE DES EXAMENS DE SANTE.

Délégation écrite du Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie au Médecin-Directeur du Centre d'Examens de Santé pour l'ouverture des droits de l'assuré social bénéficiant de l'examen de santé.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

07/10/83

MM les Directeurs
des Caisses d'Assurance Maladie
gérant un Centre d'Examens de Santé

Origine :
ENSM
DGR
AC

MMES et MM les Agents-Comptables
des Caisses d'Assurance Maladie
gérant un Centre d'Examens de Santé

MM les Médecins-Directeurs
des Centres d'Examens de Santé
des Caisses d'Assurance Maladie

N/Réf. : ENSM n° 778/83 - DGR n° 1506/83 - AC n° 302/83

Objet : Ouverture des droits des assurés sociaux dans le cadre des examens de santé.

Mon attention a été appelée sur le problème administratif qui peut se poser aux Centres d'Examens de Santé gérés par les Caisses pour la vérification des droits des assurés sociaux.

En effet, différentes procédures sont actuellement suivies. Dans la grande majorité des Centres, le Médecin-Directeur est habilité, par le Directeur de la Caisse Primaire, à s'assurer de l'ouverture des droits des assurés sociaux désireux de bénéficier de l'examen de santé.

Cette procédure, qui a le mérite d'alléger les circuits administratifs, pourrait être généralisée à l'ensemble des Centres d'Examens de Santé.

Dans cette optique, il serait souhaitable que les Directeurs des Caisses Primaires donnent une délégation écrite aux Médecins-Directeurs des Centres d'Examens de Santé les habilitant à s'assurer de l'ouverture des droits de leurs patients en leur précisant les documents auxquels ils devront se référer pour apprécier l'existence de ces droits (carte d'assuré social, bulletin de paye du dernier mois, etc...).

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs les Agents-Comptables exerceront le contrôle dans le cadre de la mission qui leur incombe.

Je vous remercie à l'avance des dispositions que vous prendrez en ce sens.

Dominique COUDREAU